



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 11 juin 2024, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2024-00016

Immeuble : 106, Sainte-Claire

Zone : A009

Nature : La demande de dérogation mineure vise réduire la distance séparatrice entre un chenil et un bâtiment résidentiel à 194 mètres.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire la distance séparatrice entre un chenil et un bâtiment résidentiel à 194 mètres alors que le Règlement de zonage no. 860 exige un minimum de 500 mètres représentant une dérogation de 306 mètres (61,2%).

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 15 mai 2024 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 11 juin 2024**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 17 mai 2024.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière